



LE GUIDE
PRATIQUE

CPAS
OCMW

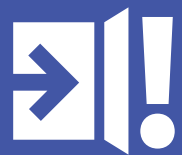
« Toute personne a droit à l'aide sociale. Celle-ci a pour but de permettre à chacun de mener une vie conforme à la dignité humaine. »
Article 1 de la loi organique des Centres Publics d'Action Sociale

« Chacun a le droit de mener une vie conforme à la dignité humaine.
À cette fin, la loi, le décret ou la règle visée à l'article 134 garantissent, en tenant compte des obligations correspondantes, les droits économiques, sociaux et culturels, et déterminent les conditions de leur exercice.

Ces droits comprennent notamment :

- 1° le droit au travail et au libre choix d'une activité professionnelle dans le cadre d'une politique générale de l'emploi, visant entre autres à assurer un niveau d'emploi aussi stable et élevé que possible, le droit à des conditions de travail et à une rémunération équitables, ainsi que le droit d'information, de consultation et de négociation collective;
- 2° le droit à la sécurité sociale, à la protection de la santé et à l'aide sociale, médicale et juridique;
- 3° le droit à un logement décent;
- 4° le droit à la protection d'un environnement sain;
- 5° le droit à l'épanouissement culturel et social;
- 6° le droit aux prestations familiales »

Article 23 de la Constitution belge



19 PROMOJOB



27 CELLULE LOGEMENT



51



CDAG

CRÈCHE ASSELBERGS

63



79 HOME BRUGMANN
DOMAINE DU
NECKERSGAT



31 CELLULE ENERGIE



55 MÉDIATION
DE DETTES



67
BABY HALTE



9 CELLULE
ACCUEIL



23 ANTENNE
SOCIALE



37 CELLULE CULTURE



59



ACCUEILLANT.E.S
D'ENFANTS

71 ACCUEIL ET HÉBERGEMENT
DES PERSONNES AGÉES



83
PERMANENCE
JURIDIQUE



13 SOCIAL
QUARTIER



43 CABINET
MÉDICAL



47



BOUTIQUE DES
4 SAISONS

75
SUD



89 Index

Les Centres Publics d'Action Sociale (CPAS) sont des services publics organisés dans chaque commune. Ils ont pour mission d'assurer l'aide due par la collectivité aux personnes et aux familles qui n'ont pas les moyens suffisants pour leur permettre de vivre dans la dignité. Cette aide peut prendre plusieurs formes prévues par la loi : matérielle, sociale, médicale, médico-sociale ou psychologique.

Le Guide pratique du CPAS d'Uccle a pour objectif de vous informer de manière claire et concrète sur vos droits et sur la manière d'y accéder : quels sont les différents services du CPAS d'Uccle ? À quels besoins répondent-ils ? À qui s'adressent-ils ? Comment faire pour recourir aux aides ? Ce guide ne remplace évidemment pas l'information donnée par un travailleur social.e... Si vous avez une question, prenez contact avec nous !



Je n'ai pas de revenus...
Je me pose des questions sur mes droits à l'aide sociale...
Je souhaite avoir un premier contact avec le CPAS...
Je n'ai pas encore reçu mon revenu d'intégration ce mois-ci et je me demande pourquoi...
J'ai besoin d'une attestation du CPAS...
Mon assistant.e social.e est absent...
Je fais face à une situation urgente/imprévue et mon assistant.e social.e n'est pas disponible...



Cellule Accueil



POUR QUOI ?

Si vous n'êtes pas/plus aidé.e par le CPAS d'Uccle :

Rencontrer un.e assistant.e social.e pour :

- Effectuer une brève analyse de votre situation
- Introduire une première demande d'aide
- Vous informer sur les droits à l'aide sociale
- Vous orienter selon vos besoins

Si vous êtes déjà aidé.e par le CPAS d'Uccle :

Dans le cas où votre assistant.e social.e n'est pas là ou pas disponible rapidement, vous pouvez rencontrer un.e assistant social.e pour :

- Répondre à certaines demandes urgentes ou imprévues
- Vous délivrer une attestation (d'aide du CPAS d'Uccle, pour les colis alimentaires voir page 51 le CDAG, pour la Boutique 4 Saisons voir page 47 ...)
- Vous informer sur votre dossier



POUR QUI ?

Tout.e Ucclois.e se présentant pour la première fois au CPAS d'Uccle ou toute personne dont l'assistant.e social.e n'est pas disponible.



COMMENT ?

Permanence du lundi au vendredi : inscription à partir de 8h et jusque 11h30.
La Cellule Accueil vous reçoit à partir de 9h.

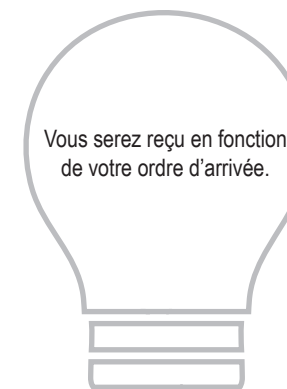
Pour les attestations : permanence tous les jeudis de 14h à 16h



CONTACT

as.accueil1@cpasuccle.be
02 370 75 11

CPAS d'Uccle – Administration centrale
Chaussée d'Alsemberg, 860
1180 Uccle
Tram 51, bus 43 et 70 : arrêt Jeanne Herremans



Vous serez reçu en fonction de votre ordre d'arrivée.





J'ai des difficultés budgétaires...

J'ai des difficultés dans mes démarches administratives...

J'ai besoin d'aide pour payer mes soins de santé...

J'ai besoin d'une attestation...

Je ne parviens pas à payer le matériel indispensable à mon bien-être...

Je ne parviens pas à payer mon abonnement de transports en commun...



Social Quartier



POUR QUOI ?

Le rôle de votre assistant.e social.e référent.e est de vous soutenir pour faire valoir vos droits. Il.elle examine toutes vos demandes d'aide, qu'elles soient financières, matérielles ou psychologiques. Il.elle vous fournit toutes les informations utiles à la recherche de solutions aux problèmes sociaux ou administratifs que vous rencontrez et vous aide dans vos démarches.

Deux grandes catégories d'aides sont analysées par le Service Social Quartier :

- Le droit au revenu d'intégration (RIS/ ERIS) : il s'agit d'un droit à une allocation mensuelle qui sera évalué en fonction de critères légaux précis et qui vise à assurer des revenus minimums à chaque ménage (isolé, colocation, famille monoparentale, SDF ...).
- Le droit à des aides sociales : il s'agit d'aides ponctuelles et adaptées à votre situation sociale, répondant à un état de besoin spécifique et justifié. Ces aides sociales ne sont donc pas les mêmes ni d'un CPAS à l'autre ni d'un ménage à l'autre (prise en charge de frais médicaux, colis alimentaires ...).

Ceux-ci peuvent également vous fournir les différentes attestations.

- Attestation d'aide : si vous êtes bénéficiaire du revenu d'intégration ou de son équivalent au CPAS d'Uccle.
- Attestation pour des colis alimentaires : si vous êtes résident.e à Uccle et que vous êtes en dessous du seuil de pauvreté – le calcul se fait en nos bureaux sur base d'un justificatif de vos revenus, d'un suivi en médiation de dettes ou d'un règlement collectif de dettes (voir page 51).
- Attestation pour la STIB : si vous êtes bénéficiaire du revenu d'intégration ou de son équivalent au CPAS d'Uccle – uniquement si la STIB vous a renvoyé vers notre Centre avec un justificatif écrit.
- Bon à fournir pour la Boutique 4 Saisons (voir page 47)

Votre demande sera ensuite analysée et débattue au comité spécial du service social. Il a lieu chaque semaine et une séance par mois est réservée à l'audition des demandeurs.ses.

La décision est prise endéans les 30 jours à dater de votre demande, et vous est notifiée par courrier recommandé dans les 8 jours à dater de la décision. Vous pouvez néanmoins avoir l'information orale concernant votre demande dès le vendredi qui suit la décision de votre demande (sur place uniquement et avec votre carte d'identité).

Si je ne suis pas d'accord avec la décision ?
Avec la notification, vous pouvez introduire un recours auprès du Tribunal du Travail dans les 3 mois à dater de la réception de la notification. La procédure de recours y est expliquée.
Vous pouvez également demander à être entendu directement par le comité spécial du service social en envoyant un courrier au Président du CPAS et en précisant l'objet de votre requête.





COMMENT ?

- Sur rendez-vous : du lundi au vendredi de 9h à 11h30.
Les rendez-vous peuvent être pris directement à l'accueil central du CPAS : par téléphone ou en vous présentant sur place.
- Par téléphone : les assistant.e.s sociaux.ales vous répondent du lundi au vendredi de 14h à 16h.
- Par email : à l'adresse que vous a donnée votre assistant.e social.e ou à l'adresse mail général du CPAS info@cpasuccle.be , à l'attention de votre assistant.e social.e.

En cas d'absence temporaire de votre assistant.e social.e, vous pouvez laisser votre numéro de téléphone à l'accueil central afin qu'il.elle vous rappelle dans les plus brefs délais.

En cas d'absence prolongée de votre assistant.e social.e, veuillez contacter la Cellule Accueil (voir page 9) qui pourra désigner un.e assistant.e social.e de remplacement.



POUR QUI ?

Pour toute personne ayant déjà un.e assistant.e social.e référent.e.
Si vous n'avez pas encore d'assistant.e social.e référent.e, vous pouvez consulter la rubrique [Cellule Accueil](#) page 9.



CONTACT

info@cpasuccle.be
02 370 75 11

CPAS d'Uccle – Administration centrale
Chaussée d'Alseberg, 860
1180 Uccle
Tram 51, bus 43 et 70 : arrêt Jeanne Herremann



J'ai besoin d'aide pour trouver du travail...
Je souhaite suivre une formation ou des études de plein exercice...
Je souhaite avoir un accompagnement et des conseils par rapport à la formation ou aux études que je poursuis...
Je souhaite obtenir une aide financière pour prendre en charge des frais relatifs à mon projet professionnel...
Je souhaite travailler via un emploi d'insertion...
Je souhaite recevoir des conseils, car je n'arrive pas à déterminer un projet professionnel...
Je souhaite utiliser un ordinateur afin de pouvoir rechercher un emploi...



PromoJob



POUR QUOI ?

Le service Promo Job a pour objectif de vous accompagner et de vous guider dans vos démarches pour trouver un emploi.

Cet accompagnement se traduit par :

- L'élaboration d'un projet professionnel qui tient compte des compétences et de l'expérience professionnelle de chacun.e, mais également des réalités du marché de l'emploi
- L'orientation vers des (pré)formations et/ou des études de plein exercice
- Un coaching soutenu dans les différentes démarches nécessaires à la recherche d'un emploi (réalisation d'un CV et d'une lettre de motivation, préparation aux entretiens d'embauche...)
- La possibilité de bénéficier d'une expérience professionnelle par le biais d'un contrat en emploi d'insertion. Ce type de contrat permet également au.e à la travailleur.se d'ouvrir, au terme de celui-ci, le droit aux allocations de chômage
- La possibilité de prise en charge des frais liés au projet professionnel (frais d'inscription, ordinateur, matériel ...)
- La participation à des modules collectifs (focus étudiant, détermination de projets ...)



Promo Job met à votre disposition des ordinateurs et des téléphones pour faciliter votre recherche d'emploi/de formation.



POUR QUI ?

Toute personne percevant le revenu d'intégration sociale (RIS) ou l'aide équivalente au revenu d'intégration sociale (ERIS) octroyé par le CPAS d'Uccle et ne percevant pas d'allocation de chômage.



COMMENT ?

Dès le moment où vous percevez le revenu d'intégration sociale ou l'aide équivalente au revenu d'intégration, votre assistant.e social.e vous inscrit au service Promo Job (ou à l'Antenne Sociale – voir page 23), suivant une évaluation de votre situation. Le service Promo Job prendra ensuite contact avec vous afin de vous proposer un rendez-vous.



CONTACT

Le service n'est pas accessible directement. Vous devez d'abord être suivi.e par un.e assistant.e social.e référent.e qui vous orientera ensuite vers Promo Job.

CPAS d'Uccle – Administration centrale
Chaussée d'Alseberg, 860
1180 Uccle
Tram 51, bus 43 et 70 : arrêt Jeanne Herremann





Je me sens seul.e ...
Je voudrais apprendre le français...
Je suis sans abri et je souhaite passer un moment dans un endroit chauffé...
J'ai besoin de soutien dans mes démarches administratives ...
Je manque de repère dans la société belge...



Antenne Sociale



POUR QUOI ?

L'Antenne Sociale a pour objectif de vous permettre de (re)trouver un rythme, de (re)créer des liens sociaux, de (re)prendre confiance en vous et de mieux comprendre votre environnement. Elle vous accompagne si vous rencontrez différents obstacles qui rendent difficile votre recherche d'emploi ou de formation professionnelle. L'Antenne Sociale met en place des actions individuelles et collectives et dispose d'une cafétéria sociale.

- **Actions individuelles**

Lors d'un rendez-vous, votre agent.e d'insertion vous aidera à :

- Stabiliser votre situation psychologique et sociale
- Identifier vos forces et vos faiblesses
- Repérer les freins à votre épanouissement et vous aider à les surmonter
- Effectuer vos démarches administratives

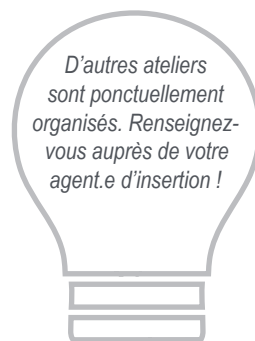
- **Actions collectives**

Différents ateliers sont organisés en vue d'acquérir de nouvelles compétences :

- Cours d'alphabétisation
- Ateliers citoyens : mieux connaître la société belge et européenne (culture, droits et obligations, valeurs...)
- Ateliers théâtre : améliorer votre expression orale et corporelle
- Sorties culturelles

- **Cafétéria sociale**

L'Antenne Sociale dispose d'un espace convivial pour rompre l'isolement en partageant une boisson chaude.



POUR QUI ?

Les suivis individuels, cours, ateliers et sorties sont accessibles aux personnes percevant le revenu d'intégration sociale ou l'aide équivalente au revenu d'intégration sociale.

La cafétéria sociale est accessible à tout.e Ucclois.e, sans demande particulière.



COMMENT ?

Dès le moment où vous percevez le revenu d'intégration sociale ou l'aide équivalente au revenu d'intégration, votre assistant.e social.e vous inscrit à l'Antenne Sociale (ou au service Promo Job – voir page 19), suivant une évaluation de votre situation. L'Antenne Sociale prendra alors contact avec vous afin de vous proposer un rendez-vous.

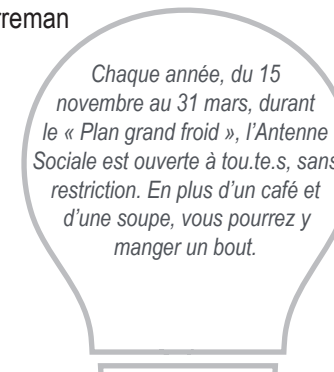


CONTACT ?

L'Antenne Sociale est accessible :
- les lundis et mercredis de 8h à 12h
- les mardis, jeudis et vendredis de 8h à 12h et de 13h à 16h

02 370 76 58
antenne.sociale@cpasuccle.be

CPAS d'Uccle – Administration centrale
Chaussée d'Alseberg, 985
1180 Uccle
Tram 51, bus 43 et 70 : arrêt Jeanne Herremann





J'ai besoin d'aide dans ma recherche de logement...
Je souhaite m'inscrire pour un logement social...
Je rencontre un problème avec mon propriétaire...
Je souhaite de l'aide pour constituer une garantie locative via le Fonds du Logement...
J'ai besoin d'un accompagnement pour bénéficier des allocations de relogement...
J'ai besoin de conseils juridiques sur le droit du bail...
Je suis en procédure d'expulsion : je vais être/suis expulsé.e de mon logement...



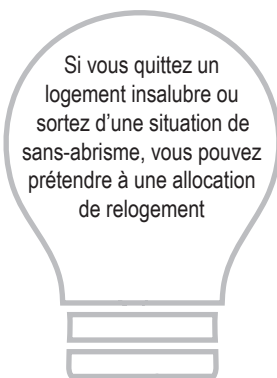
Cellule Logement



POUR QUOI ?

La Cellule Logement vous accompagne et vous coache dans vos diverses démarches liées au logement :

- Logements sociaux : informations sur ce qui existe en matière de logement de type social (Fonds du Logement, SISF, agence immobilière sociale...), inscription en liste d'attente, remplissage des formulaires administratifs...
- Recherche d'un nouveau logement
- Conseil juridique en matière de droit du bail
- Garantie locative (entre autres via le Fonds du Logement)
- Prêt hypothécaire (Fonds du Logement)
- Problème d'insalubrité : introduction de la plainte auprès de la Direction de l'Inspection du Logement (DIRL)



POUR QUI ?

Toute personne résidant à Uccle.



COMMENT ?

Pour tout nouveau contact, vous devez téléphoner au responsable de la Cellule Logement. Après un entretien téléphonique, celui-ci vous orientera vers ses collaborateurs pour le suivi de votre dossier. Dans le cas d'une procédure d'expulsion, vous pouvez directement prendre contact avec Mme Sophie LEFEBVRE qui sera votre référente pendant l'ensemble de la procédure.



CONTACT

Responsable de la Cellule Logement
02 333 89 62
cellule.logement@cpasuccle.be

Référent.e expulsion
02 333 89 80
expulsions@cpasuccle.be

CPAS d'Uccle – Administration centrale
Chaussée d'Alsemberg, 860
1180 Uccle
Tram 51, bus 43 et 70 : arrêt Jeanne Herreman





Je n'arrive plus à payer mes factures d'eau, de gaz et d'électricité...
Je crains une coupure d'eau, de gaz ou une limitation de ma fourniture d'électricité...
Je suis perplexe devant le montant qui m'est réclamé sur la facture annuelle de gaz, d'électricité ou d'eau...
Mon eau/gaz/électricité a été coupé...
J'ai des problèmes d'isolation, d'entretien dans mon appartement...
Mes factures de charges coûtent cher et je veux réduire le montant de la facture...
Je me chauffe au mazout et je voudrais bénéficier de l'allocation chauffage...
Je voudrais m'informer sur le marché de l'énergie bruxellois...



Cellule **Energie**



POUR QUOI ?

Les conseiller.e.s « Énergie » peuvent vous aider dans toute problématique liée à l'eau, le gaz, l'électricité et le mazout.

La Cellule Énergie vous propose :

- Une aide au choix d'un fournisseur
- L'ouverture/la fermeture d'un compteur
- Des conseils pour réduire le montant d'une facture (sensibilisation, audit, primes, ateliers)
- Une aide à l'analyse de votre facture d'énergie
- Le développement d'un plan de paiement avec le fournisseur
- Une aide à l'ouverture du droit au tarif social spécifique
- Une aide à l'octroi du statut de client protégé
- Une aide au maintien de la fourniture d'énergie
- Un examen du droit à la prime de mazout
- Un mini-audit (analyse du logement) énergétique
- Des conseils en matière d'isolation



COMMENT ?

Le secrétariat est ouvert tous les jours de la semaine de 9h à 16h. Un rendez-vous sera fixé chez un.e conseiller.e en énergie ou chez notre éco-ouvrier en fonction de votre besoin.

Vous pouvez prendre rendez-vous :

- par téléphone au 02 370 76 84
- par mail à l'adresse suivante : cellule.energie@cpasuccle.be
- en vous présentant à nos bureaux qui se situent en face du bâtiment principal du CPAS

Lors de votre rendez-vous, vous devrez vous munir de :

- Votre carte d'identité
- Votre contrat de bail
- Vos factures d'énergies

Une permanence téléphonique est assurée du lundi au vendredi de 14h à 16h afin de répondre aux questions les plus urgentes.



Pour une demande d'allocation mazout, je n'ai pas besoin de rendez-vous ! Je dois uniquement transmettre à la cellule énergie (par mail/courrier postal/sur place) :

- Ma carte d'identité
- Mon numéro de compte bancaire
- Une copie de ma facture datant de moins de 60 jours de la livraison
- Un document du propriétaire et/ou syndicat démontrant le nombre de logements concernés par la facture
- Mon extrait de rôle de l'impôt des personnes physiques ou mon extrait de rôle du précompte immobilier (propriétaire)
- Une attestation du règlement collectif de dettes et/ou de la médiation de dettes

Pour obtenir le tarif social, je n'ai pas besoin de rendez-vous !
Je peux transmettre directement ma dernière facture d'énergie à la cellule énergie (par mail/courrier postal/sur place), l'attestation sera envoyée directement à mon fournisseur.
Il n'y a malheureusement pas de tarif social pour l'eau...



POUR QUI ?

La Cellule Énergie est ouverte à tout.e Ucclois.e, aidé.e ou non par le CPAS, vivant une situation de surendettement ou non.



CONTACT

9h30 à 16h

Responsable

02 370 75 36 ou 0499 71 54 18
cellule.energie@cpasuccle.be

Secrétariat

02 370 76 84
cellule.energie@cpasuccle.be

Eco-ouvrier

02 370 76 06
cellule.energie@cpasuccle.be

Conseil en énergie

02 370 76 87
cellule.energie@cpasuccle.be

CPAS d'Uccle – Administration centrale
Chaussée d'Alseberg, 860
1180 Uccle

Tram 51, bus 43 et 70 :
arrêt Jeanne Herreman
Les bureaux du service se situent en
face du bâtiment principal du CPAS



Je souhaite participer à des activités culturelles en groupe...
Je souhaite me rendre au musée, au cinéma, au théâtre...
Je souhaite participer à un cours d'art, de musique, de sport...

J'ai des factures à payer pour l'école de mes enfants...
Je dois payer le matériel scolaire et les voyages scolaires...
Je souhaite acheter un ordinateur...



Cellule Culture



POUR QUOI ?

La Cellule Culture a pour mission de soutenir votre participation à la vie culturelle en vous garantissant un meilleur accès aux activités culturelles, sportives, artistiques et multimédias. La Cellule Culture met en place des actions collectives et des actions individuelles :

Actions collectives :

- Comité Culturel
- Visites
- Théâtre
- Musées
- Expositions
- Spectacles
- Patrimoine
- Espace public
- Projets

Ateliers :

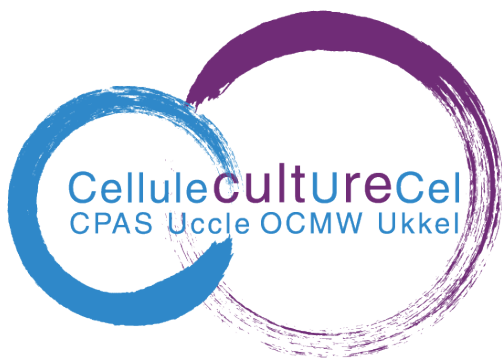
- Expression créative
- Citoyenneté
- Soutien à la parentalité
- Agriculture urbaine
- Alimentation durable
- Bien-être
- ...



Actions individuelles

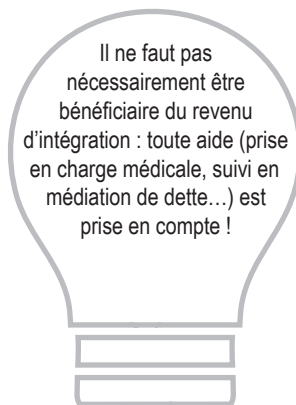
- Distribution des tickets Article 27 (lors de la permanence culturelle)
- Distribution des chèques-lire (lors de la permanence culturelle)
- Interventions financières pour des activités culturelles et sportives (sur rendez-vous uniquement)
 - Ponctuelles (stages, excursions, expositions, spectacles...)
 - Régulières (abonnement sportif, cours d'art, de musique...)
- Interventions financières pour des activités qui favorisent l'accès aux nouvelles technologies (ordinateurs, matériel informatique...) (sur rendez-vous uniquement)
- Interventions financières dans les frais scolaires (matériels, voyages scolaires, garderie du midi...) (sur rendez-vous uniquement)





POUR QUI ?

Toute personne aidée par le CPAS d'Uccle.



Il ne faut pas nécessairement être bénéficiaire du revenu d'intégration : toute aide (prise en charge médicale, suivi en médiation de dette...) est prise en compte !



COMMENT ?

Permanence culturelle tous les jeudis matin de 9h30 à 12h.

- Inscriptions aux activités collectives
- Distribution des tickets Articles 27 et des chèques-lire
- Informations sur vos droits culturels

Pour les demandes d'intervention financière: sur rendez-vous avec les assistant.e.s sociaux.ales.



CONTACT

Responsable
02 370 76 33
Groupe.culture@cpasuccle.be

Médiation culturelle
02 370 76 79
Groupe.culture@cpasuccle.be

Assistant.e.s sociaux.ales
02 370 76 25
Groupe.culture@cpasuccle.be

CPAS d'Uccle – Administration centrale
Chaussée d'Alseberg, 860
1180 Uccle
Tram 51, bus 43 et 70 : arrêt Jeanne Herreman





J'ai besoin d'une attestation d'aide médicale dans le cadre de ma demande d'aide sociale au CPAS...

J'ai besoin de renouveler ma carte médicale...

J'ai besoin de remplir un document administratif en lien avec mon dossier médical (kiné, certificat médical, etc.)...

Je souhaite consulter un médecin généraliste...

J'ai besoin d'un avis médical...

J'ai besoin d'une prescription de médicaments...



Cabinet Médical



POUR QUOI ?

Un.e infirmier.e, un médecin et un.e secrétaire sont présent.e.s pour répondre à vos besoins :

- Visite médicale
- Avis médical
- Orientation vers un spécialiste (après avis médical)
- Prescription médicale
- Attestation d'aide médicale (urgente)



POUR QUI ?

Tout.e Ucclois.e qui souhaite un suivi médical avec un médecin généraliste et qui n'est pas affilié.e à une maison médicale.

Si vous avez été affilié.e à une maison médicale, veuillez fournir une attestation de rupture de convention.



COMMENT ?

Le Cabinet Médical propose des consultations du lundi au vendredi de 9h à 12h. Vous pouvez vous présenter directement sur place ou prendre rendez-vous par téléphone durant les heures de consultation.

En fonction de votre situation administrative, il vous sera demandé de présenter votre carte d'identité et, si vous êtes aidé.e par le CPAS, votre carte médicale valide octroyée par votre assistant.e social.e.

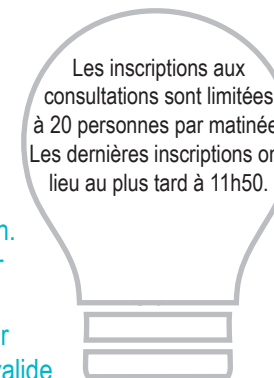
Si vous êtes aidé.e par le CPAS : votre consultation est gratuite



CONTACT

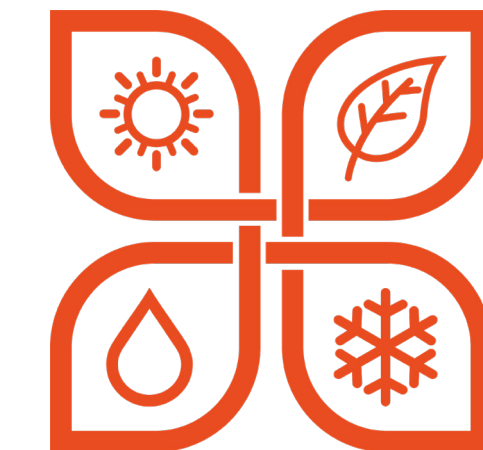
02 370 76 85
cabinet.medical@cpasuccle.be

CPAS d'Uccle – Administration centrale
Chaussée d'Alsemberg, 860
1180 Uccle
Tram 51, bus 43 et 70 : arrêt Jeanne Herremans





Je n'ai pas de vêtements en bon état pour mes enfants et moi...
J'ai un entretien professionnel ou un événement particulier et je souhaite me sentir bien...
Je n'ai pas de couverture chaude...
Je n'ai pas les moyens de m'acheter de la vaisselle, du linge de maison...



Boutique
des 4 saisons



POUR QUOI ?

La Boutique « 4 Saisons » vous propose gratuitement :

- Des vêtements de seconde main pour vous et les membres de votre famille
- Des conseils vestimentaires pour renouveler votre garde-robe
- Du linge de maison, de la vaisselle et autre petit matériel



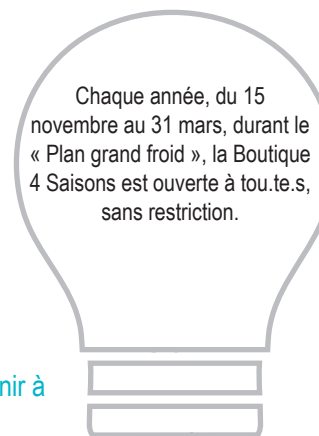
POUR QUI ?

Toute personne aidée par le CPAS d'Uccle et qui possède un bon à fournir délivré par un.e assistant.e social.e.



COMMENT ?

Vous demandez un bon à fournir à votre assistant.e social.e.



CONTACT

La Boutique « 4 Saisons » est ouverte :
- les lundis, mardis et mercredis de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30
- les jeudis et vendredis de 9h à 12h.

02 370 76 58 ou 0496 26 97 90
boutique.4saisons@cpasuccle.be

CPAS d'Uccle – Administration centrale
Chaussée d'Alseberg, 985
1180 Uccle
Tram 51, bus 43 et 70 : arrêt Jeanne Herreman



J'ai des difficultés à acheter suffisamment de nourriture...
Je souhaite obtenir des aliments en complément de ce que
j'achète/reçois déjà...
Je souhaite bénéficier de colis alimentaires...



Centre de Distribution Alimentaire Gratuit



POUR QUOI ?

Bénéficier d'une aide alimentaire d'appoint, complémentaire :

- Produits frais (fruits et légumes)
- Produits non-périssables (boîtes de conserve, pâtes, riz, café...)
- Surgelés



COMMENT ?

Vous demandez une attestation à votre assistant.e social.e.

Lors de votre première visite, vous devez vous présenter au CDAG avec votre attestation et votre carte d'identité, et les remettre au personnel du CDAG.

En échange de votre attestation, vous recevrez une carte d'accès personnelle.

Vous recevrez également une liste des produits et les quantités auxquelles vous avez droit. Ce quota dépend du nombre de personnes dans votre ménage.

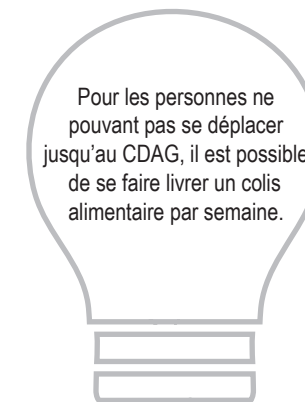
Vous avez accès aux produits dès votre première visite.

Attestation (CPAS d'Uccle) + carte d'identité → carte d'accès personnelle au CDAG → Accès à la distribution



POUR QUI ?

Toute personne qui possède une attestation délivrée par un.e assistant.e social.e du CPAS d'Uccle



CONTACT

Le CDAG est ouvert :

- Du lundi au vendredi de 9h à 12h45 et de 14h à 15h45

Responsable

02 370 76 65

cdag@cpasuccle.be

www.cdag.cpasuccle.be

Chaussée d'Alsemberg, 860

1180 Uccle

Tram 51, bus 43 et 70 :

arrêt Jeanne Herreman





Je suis actuellement endetté.e et j'ai un retrait de salaire...
J'ai besoin d'un médiateur.trice de dettes pour évaluer mes revenus et charges (préventif)...
Je souhaiterais créer un nouveau plan de paiement (curatif)...
Je voudrais être admis.e au règlement collectif de mes dettes...
J'ai eu la visite d'un.e huissier.e qui va prendre mes meubles...
J'ai mon compte bancaire qui est bloqué / la banque a bloqué mon compte...
Je suis indépendant.e et je ne m'en sors plus avec toutes les factures que j'ai à payer...



Médiation de dettes



POUR QUOI ?

Vous avez des difficultés financières ou vous souhaitez avoir des informations sur l'élaboration du budget de votre ménage.

- Informer sur les droits et les devoirs des consommateurs
- Faire le point et éclaircir votre situation sociale et financière
- Élaborer un budget cohérent vous permettant de rembourser si possible les créanciers
- Analyser la légalité des créances
- Tenter d'obtenir des créanciers l'annulation de certains de vos frais et de certains intérêts
- Effectuer le suivi du respect de vos engagements
- Vous accompagner dans une éventuelle procédure en règlement collectif de dettes

Le règlement collectif de dettes, c'est quoi ?
Le règlement collectif de dettes est une procédure de médiation de dettes judiciaire ayant 3 objectifs :

- ☐ Rétablir votre situation financière
- ☐ Vous permettre de rembourser vos dettes dans la mesure du possible
- ☐ Vous garantir, ainsi qu'à votre famille, de vivre dans des conditions respectant la dignité humaine
c'est-à-dire pouvoir se loger, se nourrir, s'habiller, se soigner ou encore s'instruire...



POUR QUI ?

Toute personne qui habite à Uccle, quels que soient vos revenus.



COMMENT ?

Vous pouvez prendre rendez-vous par téléphone, par mail ou en venant sur place. Le rendez-vous aura lieu en nos bureaux. Pour les personnes ne pouvant pas se déplacer jusqu'à nos bureaux, il est possible de fixer le rendez-vous à votre domicile.

Les médiateurs.trices de dettes vous recevront lors d'un rendez-vous individuel ou lors d'ateliers collectifs (jeux de société).



CONTACT

Responsable
Tél : 0496-26 0457
Geneviève DEBECKER
mediation.dettes@cpasuccle.be

**Du lundi au vendredi de 9h à 12h
et de 14h à 16h30.**

Chaussée d'Alseberg 860
1180 Bruxelles

Tram 51, bus 43 et 70 :
arrêt Jeanne Herreman

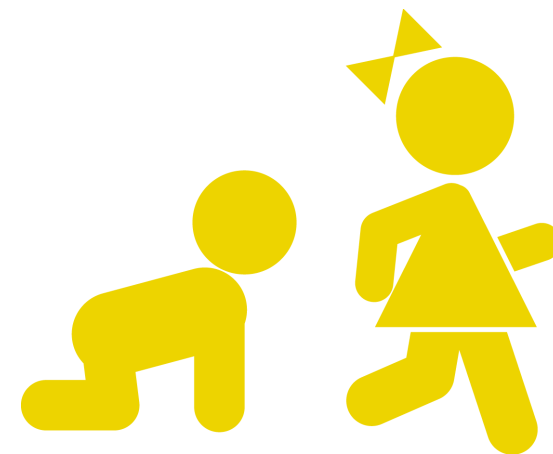
Les bureaux du service se situent en
face du bâtiment principal du CPAS

Nous sommes également
là pour vous conseiller en cas
de difficultés à payer un crédit ou
des charges d'eau, d'électricité,
de gaz, votre loyer, des soins de
santé, des taxes, des factures
de téléphones...





Je cherche une solution de garde régulière pour mon enfant...
Je souhaite que mon enfant soit accueilli au sein d'un petit groupe, dans un cadre intime et familial...
Je cherche une alternative aux crèches...
Enceinte de 3 mois révolus, je souhaite trouver un.e accueillant.e d'enfants pour l'arrivée de mon bébé...
Je souhaite que mon enfant soit gardé par une personne qualifiée, veillant au bien-être de mon enfant...



Accueillant.e.s d'enfants



POUR QUOI ?

Agréé par l'ONE (Office National de l'Enfance), le service accueillant.e.s d'enfants organise l'accueil des enfants âgés de 0 à 3 ans chez les accueillant.e.s d'enfants.

L'accueillant.e d'enfants est un.e professionnel.le de la petite enfance. Il.elle accueille maximum 5 enfants à son domicile durant la journée et assure toutes les tâches liées à leur bien-être (préparation des repas, toilettes et soins, jeux...).



POUR QUI ?

Tout parent ou futur parent (à partir du 3e mois de grossesse révolu) résidant à Uccle ou dans une des communes limitrophes (Drogenbos, Forest, Ixelles, Linkebeek, Rhode-Saint-Genèse, Saint-Gilles, Watermael-Boisfort).



COMMENT ?

Le premier contact se fait par téléphone avec un.e assistant.e social.e du service, qui sera l'intermédiaire entre vous et l'accueillant.e d'enfants.



CONTACT

Du lundi au vendredi de 9h à 16h30

Responsable
02 370 76 90
accueil.enfants@cpasuccle.be

Assistant.e social.e
02 370 75 22
accueil.enfants@cpasuccle.be

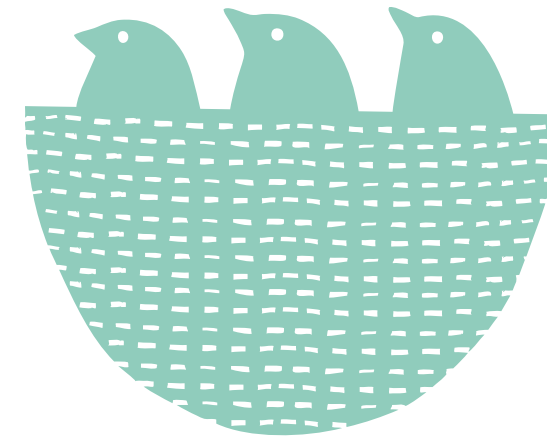
CPAS d'Uccle – Administration centrale
Chaussée d'Alseberg, 860
1180 Uccle
Tram 51, bus 43 et
70 : arrêt Jeanne
Herreman

Le nombre de places
étant limité, mieux
vaut entreprendre les
démarches le plus tôt
possible !





Je suis enceinte de 3 mois révolus et je cherche une crèche néerlandophone...
J'ai un enfant de moins de trois ans et je souhaite l'inscrire dans une crèche à Uccle...



Crèche Asselbergs



POUR QUOI ?

Bénéficier d'un accueil temps plein ou temps partiel en crèche néerlandophone à Uccle pour votre bébé jusqu'à 3 ans.



COMMENT ?

Introduisez votre demande d'accueil via le site internet : www.kinderopvanginbrussel.be

- Cliquez sur "s'inscrire"
- Remplissez vos données personnelles (confirmation par e-mail).
- Remplissez éventuellement les coordonnées de votre partenaire
- Renseignez les coordonnées de votre (futur) enfant
- Indiquez pour quand vous recherchez une crèche
- Choisissez un maximum de 5 structures d'accueil

Chaque structure d'accueil de votre choix vous enverra une réponse, qui peut être positive ou négative. Vous recevrez la réponse au plus tôt 7 mois avant le début de l'accueil de l'enfant.

Besoin
d'aide pour vous
inscrire sur le site inter-
net de Kind en Gezin ? Nous
pouvons vous aider à enregis-
trer votre demande de garde
d'enfants. Contactez-nous
par téléphone ou par
e-mail.



POUR QUI ?

Si vous cherchez une solution de garde pour votre bébé ou votre jeune enfant, vous pouvez demander une place dans la crèche.

Il existe différents groupes prioritaires, mais tout le monde peut demander une place.

Vous payez un tarif qui est déterminé par Kind & Gezin, en fonction de vos revenus.



CONTACT

Responsable de la crèche
02 340 37 87
creass@ocmwukkel.be

Rue Joseph Bens, 82A
1180 Uccle
Tram 51 : arrêt Bens
Bus 48 : arrêt Gatti de Gamond



Je suis en formation mi-temps et je n'ai pas de solution pour faire garder mon bébé...

Je souhaite que mon enfant se sociabilise avant son entrée en maternelle...

J'ai besoin de faire garder mon bébé quelques heures par semaine...





POUR QUOI ?

La Baby Halte vous offre une solution de garde occasionnelle pour :

- Vous laisser du temps pour effectuer vos démarches
- Permettre à votre enfant de se sociabiliser
- Préparer l'entrée de votre enfant en préguardiennat ou en maternelle
- Avoir du temps pour vous, tout en étant rassuré.e de savoir votre enfant entre de bonnes mains



COMMENT ?

- Si vous êtes aidé.e par le CPAS d'Uccle

Prenez contact avec votre assistant.e social.e ou votre agent.e d'insertion

- Si vous n'êtes pas aidé.e par le CPAS d'Uccle

Vous pouvez prendre contact directement avec la Baby Halte

Le personnel de la Baby Halte vous aidera à compléter le dossier administratif et à planifier la période de familiarisation. Nos tarifs sont de : 4€ / demi-journée et 8€ / journée



POUR QUI ?

Tout parent Ucclois
d'un enfant entre
6 mois et 3 ans.

La priorité est donnée
aux parents qui sont
aidés par le CPAS d'Uccle et
qui sont suivis par l'Antenne
Sociale (voir page 23) ou
Promo Job (voir page 19)



CONTACT

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis
de 8h30 à 16h30,
les mercredis de 8h30 à 12h30.

02 370 76 58
baby.halte@cpasuccle.be

Rue Vanderaey 25
1180 Bruxelles
Tram 51 : arrêt Rittweger ou Jeanne
Herreman
Bus 43
Bus 70, 98 : arrêt Globe
Tram 4, 97



J'ai plus de 65 ans et je ne peux plus vivre seul.e à domicile...

J'ai été hospitalisé.e et un retour à domicile n'est pas envisageable...

Je réside dans une maison de repos ou une maison de repos et de soins et je ne parviens plus à prendre en charge mes frais d'hébergement...



Accueil et Hébergement des personnes âgées



POUR QUOI ?

Les assistant.e.s social.e.s du Service Accueil et Hébergement des Personnes Âgées sont à votre écoute pour :

- Vous informer sur les maisons de repos/maisons de repos et de soins, vous conseiller et vous orienter au mieux en fonction de votre situation
- Vous accompagner dans votre recherche d'une maison de repos/ maison de repos et soin dans le but de vous garantir le droit à l'hébergement et aux soins
- Entreprendre avec vous les démarches nécessaires auprès des organismes dispensateurs d'aide (Administration des Pensions, CPAS...) si vos revenus sont insuffisants

Le service traite toutes les demandes de placement des personnes âgées, à l'exclusion de celles qui introduisent une demande d'admission au Home Brugmann ou au Domaine du Neckersgat (maisons de repos dépendantes du CPAS d'Uccle – voir page 79).



POUR QUI ?

Tout.e Ucclois.e de plus de 65 ans, quels que soient ses revenus.



COMMENT ?

Le Service Accueil et Hébergement des Personnes Âgées vous accueille avec ou sans rendez-vous du lundi au vendredi de 9h30 à 12h et de 14h à 15h30.



CONTACT

Assistant.e.s social.e.s
service.placement@cpasuccle.be
02 370 75 15
02 370 76 93

CPAS d'Uccle – Administration centrale
Chaussée d'Alseberg, 860
1180 Uccle
Tram 51, bus 43 et 70 : arrêt Jeanne Herreman



Je suis une personne âgée et/ou handicapée et/ou malade, vivant seule et j'ai besoin d'aide pour accomplir les tâches de ma vie quotidienne...

Je vis avec une personne âgée et/ou handicapée et/ou malade, je me sens surchargé de travail et j'ai besoin d'aide pour les tâches de la vie quotidienne...

J'ai un enfant à charge et je suis malade ou je viens d'accoucher...

J'ai un enfant à charge et mon/ma conjoint.e est absent.e pour une longue durée, hospitalisé.e ou décédé.e...

Je vis seul.e avec mon enfant qui est malade et j'exerce une activité professionnelle ...



SUD



POUR QUOI ?

Les SUD ont pour mission de vous apporter une aide, un soutien et un encadrement en mettant à votre disposition un.e aide familial.e ou ménager.e afin de vous aider ou de vous remplacer dans les tâches de la vie quotidienne.

Les aides familiaux.ales ou ménager.e.s peuvent intervenir à votre domicile pour différentes tâches :

- Aide à la vie quotidienne :
 - › Accompagnement des enfants, des personnes âgées, malades ou handicapées
 - › Aide aux déplacements à l'extérieur
 - › Courses
 - › Entretien courant des pièces habitées et du linge
 - › Préparation des repas
- Aide relationnelle :
 - › Écoute
 - › Identification des difficultés
 - › Soutien par la présence, le dialogue, le maintien de l'autonomie
 - › Accompagnement dans le cadre des soins palliatifs
- Rôle sanitaire :

Tâches liées à la santé, à l'hygiène, au confort et à la sécurité de la personne
- Rôle éducatif :
 - › Conseils d'hygiène de vie
 - › Adaptation du logement
 - › Soutien des familles dans leur rôle éducatif
 - › Renforcement de l'autonomie
- Aide sociale :
 - › Accompagnement lors des démarches administratives et dans l'organisation du budget; cette aide est limitée à une aide immédiate de proximité.



POUR QUI ?

Tout.e Ucclois.e âgé.e et/ou en situation de handicap et/ou malade qui a besoin d'une aide à la réalisation des tâches quotidiennes, ou tout.e Ucclois.e vivant avec une personne qui rencontre l'une de ces problématiques.



COMMENT ?

Vous introduisez une demande par téléphone ou par e-mail.

Un rendez-vous est fixé avec un.e assistant.e social.e qui fera une visite à votre domicile afin de définir avec vous le plan d'aide. Il.elle rassemblera les informations relatives à vos revenus afin de déterminer le montant de votre participation financière horaire (de 0,50€ à 7,39€ de l'heure).

Une convention reprenant le plan d'aide est établie entre vous et notre service.

Un.e aide familial.e-chef.fe effectuera la première prestation en fonction des disponibilités du planning afin d'évaluer l'ensemble des tâches à accomplir.

Suite à cette évaluation, un.e aide familial.e ou un.e aide-ménager.e vous sera attribué.e pour la durée de la convention.



CONTACT

Les SUD sont accessibles
du lundi au vendredi de 8h à 16h

Coordinateur :
02 370 75 71 sud@cpasuccle.be

CPAS d'Uccle – Administration centrale
Chaussée d'Alseberg, 860
1180 Uccle

Tram 51, bus 43 et 70 :
arrêt Jeanne Herreman

Les bureaux se situent en face du
bâtiment principal du CPAS



Je suis une personne âgée et mon état de santé ne me permet plus de continuer à vivre chez moi dans des conditions satisfaisantes, malgré les moyens mis en œuvre (aide-familiale, aide-ménagère, visite d'une aide-soignante, etc.)...

J'ai besoin de soins spécifiques et d'aide dans ma vie de tous les jours...

Je souhaite trouver un foyer sécurisant où mon autonomie et mes besoins individuels seront respectés...

Je souhaite être accompagné.e de professionnels à l'écoute, bienveillants et soucieux de développer une relation individualisée...

Suite à une dégradation de notre état de santé, mon.ma partenaire et moi-même ne pouvons plus continuer à vivre à domicile et souhaitons être accueilli.e.s à deux dans une maison de repos...



Maison de repos

Les maisons de repos Home BRUGMANN et Domaine du NECKERSGAT



POUR QUOI ?

Les maisons de repos Home Brugmann et Domaine du Neckersgat du CPAS d'Uccle accueillent, hébergent et proposent des soins au public senior.

Les deux maisons de repos disposent :

- De chambres individuelles ou en couple
- D'un service médical pluridisciplinaire (médecins, infirmier.e.s, aides-soignant.e.s...) qui organise un an de soin individualisé pour chaque résident.e
- D'un service paramédical (ergothérapeutes, logopèdes, kinésithérapeutes...)
- D'un service de restauration, d'entretien et de blanchisserie
- D'une équipe d'animation
- De lieux de convivialité, d'une salle à manger, d'une cafeteria, d'un lieu de culte, d'un salon de coiffure...

Elles sont situées au sein d'un quartier résidentiel, dans un environnement naturel verdoyant qui offre aux résident.e.s calme et quiétude.

Tout est mis en œuvre afin de permettre aux résident.e.s de retrouver un cadre de vie aussi proche que possible de leur cadre familial, notamment en encourageant leur participation aux décisions de la vie communautaire, via des comités de participation. Les équipes veillent particulièrement au maintien de l'autonomie et au respect des besoins individuels.



POUR QUI ?

Toute personne senior peut être accueillie, quels que soient ses revenus.

Si vous avez de faibles revenus, le service social des maisons de repos entreprend les démarches nécessaires auprès des organismes dispensateurs d'aide (Administration des Pensions, CPAS...).



COMMENT ?

Vous ou votre famille prenez contact avec le service social de la maison de repos afin de convenir d'un entretien s'accompagnant d'une visite des lieux, d'une présentation de l'équipe, d'une explication du projet de vie de la résidence, du Règlement d'ordre intérieur et de la Convention (contrat de séjour).



CONTACT

Le service social est disponible du lundi au vendredi de 9h à 16h30

Domaine du Neckersgat
Avenue Achille Reisdorff, 36
1180 Bruxelles
02 370 80 11
info.neckersgat@cpasuccle.be

Home Brugmann
Rue Egide Van Ophem, 3
1180 Bruxelles
02 370 62 00
accueil.hb@cpasuccle.be

En tant que futur résident de maison de repos, il est très important que vous soyez vous-même impliqué dans le processus d'admission.





J'ai besoin de conseils juridiques...

J'ai besoin de renseignements pratiques dans un domaine du droit...

J'ai besoin d'être orienté.e vers un service spécialisé qui pourra répondre à mes demandes en matière juridique...



Permanence Juridique



POUR QUOI ?

La permanence juridique vous permet d'obtenir des renseignements pratiques, des informations juridiques, un premier avis juridique ou peut également vous renvoyer vers une instance ou une organisation spécialisée adaptée à votre demande.

À travers l'aide juridique de première ligne, vous pouvez obtenir :

- L'éclairage extérieur nécessaire à la clarification de votre demande et de vos besoins - une réponse à une question précise (par exemple : j'ai reçu une mise en demeure, que dois-je faire ?, j'ai reçu une citation à comparaître, dois-je être assisté d'un avocat et quels sont mes moyens de défense ?...)
- Une information pratique sur les possibilités qui s'offrent à vous dans les divers domaines du droit
- Un premier conseil juridique



POUR QUI ?

Pour tout.e Ucclois.e aidé.e ou non par le CPAS d'Uccle.



COMMENT ?

Une permanence juridique est organisée tous les mercredis après-midi de 17h à 20h au CPAS d'Uccle.

Ce service, assuré par des avocat.e.s désigné.e.s par le Barreau de Bruxelles, est gratuit.
Les personnes sont reçues en fonction de l'ordre d'arrivée (sans rendez-vous).



CONTACT

CPAS d'Uccle – Administration centrale
Chaussée d'Alseberg, 860
1180 Uccle

Tram 51, bus 43 et 70 :
arrêt Jeanne Herreman



Table des matières et Index

TABLE DES MATIÈRES

CELLULE ACCUEIL	9
SOCIAL QUARTIER	13
PROMOJOB	19
ANTENNE SOCIALE	23
CELLULE LOGEMENT	27
CELLULE ENERGIE	31
CELLULE CULTURE	37
CABINET MÉDICAL	43
BOUTIQUE DES 4 SAISONS	47
CDAG	51
MÉDIATION DE DETTES	55
ACCUEILLANT.E.S D'ENFANTS	59
CRÈCHE ASSELBERGS.....	63
BABY HALTE	67
ACCUEIL ET HÉBERGEMENT DES PERSONNES ÂGÉES	71
SUD	75
LES MAISONS DE REPOS HOME BRUGMANN ET DOMAINE DU NECKERSGAT .	79
PERMANENCE JURIDIQUE	83

INDEX

- Absence de mon assistant.e social.e (*Cellule Accueil*, page 9 ; *Quartier*, page 13)
- Aide familial.e (*SUD*, page 75)
- Aide médicale (urgente) (*Cabinet Médical*, page 43)
- Aide ménager.e (*SUD*, page 75)
- Alimentation (*CDAG*, page 51)
- Alphabétisation (*Antenne Sociale*, page 23)
- Art (*Cellule Culture*, page 37)
- Article 27 (*Cellule Culture*, page 37)
- Attestation (*Cellule Accueil*, page 9 ; *Quartier*, page 13)
- Avocat (*Permanence Juridique*, page 83)

- Bébé (*Baby Halte*, page 67 ; *Crèche Asselbergs*, page 63 ; *Accueillante.e.s d'enfants*, page 59)

- Boutique (*Quartier*, page 13 ; *Boutique 4 Saisons*, page 47)
- Budget (*Médiation de dettes*, page 55)

- Cafétéria (*Antenne Sociale*, page 23)

- Carte médicale (*Cabinet Médical*, page 43)
- Cinéma (*Cellule Culture*, page 37)
- Citoyen (atelier) (*Antenne Sociale*, page 23)
- Colis alimentaires (*CDAG*, page 51 ; *Quartier*, page 13)
- Conseil juridique (*Permanence Juridique*, page 83)
- Créance (*Médiation de dettes*, page 55)
- Crèche (*Crèche Asselbergs*, page 63)

- Culture (*Antenne Sociale*, page 23 ; *Cellule Culture*, page 37)

- Dettes (*Médiation de dettes*, page 55)

- Droit (*Permanence Juridique*, page 83)

- Eau (*Cellule Énergie*, page 31)

- École (*Cellule Culture*, page 37)
- Électricité (*Cellule Énergie*, page 31)
- Emploi (*Promojob*, page 19)
- Énergie (*Cellule Énergie*, page 31)
- Enfant (*Baby Halte*, page 67 ; *Cellule Culture*, page 37 ; *Crèche Asselbergs*, page 63 ; *Accueillant.e.s d'enfants*, page 59)
- Études / Étudiant (*Promojob*, page 19)
- Expulsion (*Cellule Logement*, page 27)

- Factures (*Cellule Énergie*, page 31 ; *Médiation de dettes*, page 55)

- Formation (*Promojob*, page 19)
- Français (cours de) (*Antenne Sociale*, page 23)
- Fruits (*CDAG*, page 51)

- Garantie locative (*Cellule Logement*, page 27)

- Garde d'enfants (*Baby Halte*, page 67 ; *Crèche Asselbergs*, page 63 ; *Accueillant.e.s d'enfants*, page 59)
- Gaz (*Cellule Énergie*, page 31)

- Handicap (*SUD*, page 75)

- Huissier (*Médiation de dettes, page 55*)

- Insalubrité (*Cellule Logement, page 27*)

- Isolation (*Cellule Énergie, page 31*)
- Isolement (*Antenne Sociale, page 23 ; SUD, page 75*)

- Juridique (*Permanence Juridique, page 83*)

- Légumes (*CDAG, page 51*)

- Linge de maison (*Boutique 4 Saisons, page 47*)
- Livres (*Cellule Culture, page 37*)
- Locataire (*Cellule Logement, page 27*)
- Logement (*Cellule Logement, page 27 ; Cellule Énergie, page 31*)

- Maison de repos (*Accueil et Hébergement des personnes âgées, page 71 ; Maisons de repos Home Brugmann et Domaine du Neckersgat, page 79*)

- Maladie (*Cabinet Médical, page 43 ; SUD, page 75*)
- Mazout (*Cellule Énergie, page 31*)
- Médecin (*Cabinet Médical, page 43*)
- Médiation de dettes (*Médiation de dettes, page 55 ; Cellule Énergie, page 31*)
- Musée (*Cellule Culture, page 37*)

- Ordinateur (*Cellule Culture, page 37 ; Promojob, page 19*)

- Parent (*Baby Halte, page 67 ; Cellule Culture, page 37 ; Crèche Asselbergs, page 69 ; Accueillant.e.s d'enfants, page 59*)

- Personne âgée (*Accueil et Hébergement des personnes âgées ; Maisons de repos Home Brugmann et Domaine du Neckersgat, page 79 ; SUD, page 75*)
- Propriétaire (*Cellule Logement, page 27*)

- Revenu d'intégration (RIS/ERIS) (*Quartier, page 13 ; Cellule Accueil, page 9*)

- Santé (*Quartier, page 13 ; Cabinet Médical, page 43*)

- Senior (*Accueil et Hébergement des personnes âgées, page 71 ; Maisons de repos Home Brugmann et Domaine du Neckersgat, page 79 ; SUD, page 75*)
- Soins (*Accueil et Hébergement des personnes âgées ; Maisons de repos Home Brugmann et Domaine du Neckersgat, page 79*)
- Sport (*Cellule Culture, page 37*)
- STIB (*Quartier, page 13*)

- Théâtre (*Antenne Sociale, page 23 ; Cellule Culture, page 37*)

- Travail (*Promojob, page 19*)

- Urgence (*Quartier, page 13 ; Cellule Accueil, page 9*)

- Vaisselle (*Boutique 4 Saisons, page 47*)
- Vêtements (*Boutique 4 Saisons, page 47*)

[illegible]

[illegible]

FR



Centre Public d'Action Sociale d'Uccle
Openbaar Centrum voor Maatschappelijk Welzijn van Ukkel

Guide pratique du CPAS



860 Chaussée d'Alsemberg
Alsembergsesteenweg
1180 Bruxelles - Brussel



tel 02 370 75 11 - fax 02 332 04 86



email : info@cpasuccle.be



www.cpasuccle.brussels
www.ocmwukkel.brussels



GPCU202202